EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

ATTRIBUTION DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

La Ville dispose de 18 unités centrales devenues obsolètes pour un usage professionnel mais qui gardent un intérêt pour une utilisation basique.

Nous sommes saisies des demandes suivantes :

- un équipement sollicité par l'association « Solidarité Femmes Immigrées » pour son secrétariat ;
- six équipements sollicités par l'Amicale Culturelle Turque pour assurer son fonctionnement.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de valider le principe de dotation de ces équipements informatiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de donation dont les textes sont joints en annexe.

CONVENTION

======

Donation de matériels informatiques réformés à

l'Association
" SOLIDARITE FEMMES IMMIGREES"



CONVENTION de *Donation de matériels informatiques réformés*

Entre les soussignés **:**

- Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand, agissant au nom de la commune,

désignée ci-après la « Ville ».

En premier lieu,

- Madame Kheira BELACHEMI, Présidente de l'Association « Solidarité Femmes Immigrées » - Centre Georges Brassens – rue Sévigné – 63000 - Clermont-Ferrand, agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24 avril 2003 sous le n°19568.

désignée ci-après le « preneur».

En second lieu,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION .

Les modalités de renouvellement du parc informatique de la Ville conduisent à disposer d'unités centrales devenues obsolètes pour un usage professionnel, mais qui gardent un intérêt pour une utilisation basique. Conformément à la réglementation ils sont réformés et sortis de l'actif.

La présente convention, autorisée par délibération du 20 décembre 2007, permet de céder gracieusement 1équipement :

Ecran 15 pouces, clavier, souris, unité centrale disposant d'une suite de logiciels déjà installés à l'Association « Solidarité Femmes Immigrées».

Article 2 - REDEVANCE

Les matériels réformés sont donnés au preneur.

Article 3 - USAGE

La Ville décline toute responsabilité sur l'usage qui sera fait de ces matériels par le preneur qui en jouit en pleine propriété.

Article 4 - GARANTIE

La Ville ne s'engage sur aucune garantie pour ces matériels et ne saurait donc être requise pour intervenir quel que soit le cas de figure pour les remettre en état de marche ou envisager un remplacement. Le preneur a donc cette responsabilité dès le premier jour de la donation sur tous les matériels.

Article 5 - LISTE DES MATERIELS

La Ville donne à l'Association « Solidarité Femmes Immigrées » le matériel suivant :

Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** FR04021109

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :
- Celeron 600
- 64Mo de mémoire
- 10Go de disque

Le poste est pré installé avec les logiciels suivants:
- Windows 98
- OpenOffice 1.14
- Irfanview
- Codecs videos
- Plugins (Acrobat Reader 7.0, flash, …)
- Antivir (antivirus gratuit)

Fait à Clermont-Ferrand en trois exemplaires,
le

La Présidente de l'Association
« Solidarité Femmes Immigrées »,

Kheira BELACHEMI

La Ville,
Le Maire de Clermont-Ferrand,

Serge GODARD

CONVENTION

======

Donation de matériels informatiques réformés à

"L'AMICALE CULTURELLE TURQUE"



CONVENTION de *Donation de matériels informatiques réformés*

Entre les soussignés **:**

- Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand, agissant au nom de la commune,

désignée ci-après la « Ville ».

En premier lieu,

- Monsieur KARADUMAN, Président de « l'Amicale Culturelle Turque » - 22 avenue Jean Mermoz – 63100 - Clermont-Ferrand, agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en Préfecture du Puy de Dôme le 22 juin 1976.

désignée ci-après le « preneur».

En second lieu,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les modalités de renouvellement du parc informatique de la Ville conduisent à disposer d'unités centrales devenues obsolètes pour un usage professionnel, mais qui gardent un intérêt pour une utilisation basique. Conformément à la réglementation ils sont réformés et sortis de l'actif.

La présente convention, autorisée par délibération du 20 décembre 2007, permet de céder gracieusement 1 équipement :

- Ecran 15 pouces, clavier, souris, unité centrale disposant d'une suite de logiciels déjà installés à « l'Amicale Culturelle Turque ».

Article 2 - REDEVANCE

Les matériels réformés sont donnés au preneur.

Article 3 - USAGE

La Ville décline toute responsabilité sur l'usage qui sera fait de ces matériels par le preneur qui en jouit en pleine propriété.

Article 4 - GARANTIE

La Ville ne s'engage sur aucune garantie pour ces matériels et ne saurait donc être requise pour intervenir quel que soit le cas de figure pour les remettre en état de marche ou envisager un remplacement. Le preneur a donc cette responsabilité dès le premier jour de la donation sur tous les matériels.

Article 5 - LISTE DES MATERIELS

La Ville donne à « l'Amicale Culturelle Turque » le matériel suivant :

Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** FR 04229485
Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** FR 03618841
Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** NL 04711007
Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** NL 04819300
Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** NL 04711012
Modèle VL400 DT P3730T	**N° de série** NL 04517467

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :
- Celeron 600
- 64Mo de mémoire
- 10Go de disque

Le poste est pré installé avec les logiciels suivants :
- Windows 98
- OpenOffice 1.14
- Irfanview
- Codecs videos
- Plugins (Acrobat Reader 7.0, flash, …)
- Antivir (antivirus gratuit)

Fait à Clermont-Ferrand en trois exemplaires,
le

Le Président de
« l'Amicale Culturelle Turque »,

M. KARADUMAN

La Ville,
Le Maire de Clermont-Ferrand,

Serge GODARD

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2007

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint,

Yves LEYCURAS